

## **SALLE POLYVALENTE DE CONDAT 15190 REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule.**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les principales dispositions de location de la salle polyvalente de Condat. En signant ce document, le réservataire des locaux est réputé se soumettre à ces différentes clauses.

### **Article 1.**

Le règlement intérieur s'applique pour tout événement privé organisé que son origine soit d'ordre individuel, amical, familial, associatif, syndical, ludique, musical, politique, culturel...

### **Article 2.**

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire ou à toute personne dûment habilitée à faire assurer l'exécution du présent règlement.

### **Article 3.**

Le secrétariat de mairie est chargé du planning d'occupation de la salle.

### **Article 4.**

La salle polyvalente est réservée en priorité:

- aux cérémonies et animations organisées par la mairie,
- aux associations de la commune dont l'intérêt a été reconnu de par le versement d'une subvention communale,
- aux habitants de la commune,
- aux associations, et particuliers extérieurs à la commune.

### **Article 5.**

La réservation de la salle polyvalente devra faire l'objet d'une demande déposée au secrétariat de mairie. Elle deviendra valide après la signature d'un Contrat de Location indiquant la nature, la durée, le prix et les conditions de location.

L'acceptation définitive est assujettie au versement de 30% du montant de la location.

### **Article 6. Conditions particulières.**

La location est possible pour 1 ou 2 jours avec possibilité de journée(s) supplémentaire(s).

Pour un bal, la location débutera à 12 heures le jour du bal jusqu'au lendemain 12 heures.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Le réservataire prend en charge le mobilier et les accessoires et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Après usage, les sols (sols carrelés et sols souples) devront être balayés et lessivés. Le parquet sera balayé : il ne doit recevoir AUCUN produit lessiviel.

Les tables et les chaises mises à disposition seront nettoyées et rangées.

En cuisine (si mise à disposition) : la plonge, la chambre froide, le piano et les fours, le mobilier seront laissés en parfait état de propreté. En cas d'utilisation du lave-vaisselle, seuls les produits fournis par la mairie devront être utilisés. La vaisselle sera lavée et rangée ainsi que la batterie de cuisine.

Tous les déchets seront disposés dans les containers disposés en face de la salle polyvalente en respectant strictement le tri sélectif. (Les déchets ménagers seront au préalable mis sous sacs plastiques fermés).

Si le nettoyage n'est pas suffisant, la mairie se réserve le droit, après mise en demeure de l'améliorer et de répercuter la facturation.

Après utilisation, les fenêtres et les portes devront être fermées et verrouillées.

En cas de perte de clés, leur remplacement sera facturé (dans cette hypothèse, la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais engagés)

#### **Article 7. Sécurité.**

Pendant toute la durée de la location, le réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure. La personne signataire du contrat de location est considérée comme responsable de la sécurité. Il lui appartient d'agir en cas d'incident ou d'accident : appel des secours (un téléphone relié au 18 est situé à l'entrée du bar) et évacuation de la salle en cas d'incendie.

Il ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre total de personnes supérieur au nombre autorisé soit 897 personnes (effectif du public) + 5 personnes (effectif du personnel), soit 902 personnes au total.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées par du mobilier.

#### **Article 8. Inventaire contradictoire-Caution.**

La prise en charge des locaux, du matériel et des abords fera l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation de la salle polyvalente.

Une caution dont le montant est précisé dans le contrat de location sera versée préalablement à titre de garantie. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais générés, le surplus sera recouvré sur ordre du maire auprès du réservataire.

#### **Article 9. Assurance.**

Le réservataire communiquera à la mairie un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effraction ou dégradation de véhicules.

#### **Article 10. Tarifs de location.**

Les tarifs et cautions indiqués sont fixés par le conseil municipal A titre indicatif, pour l'année 2014, les tarifs sont les suivants:

Durée	Associations Communales	Habitants de la commune	Autres
1 jour soit 24 heures	Gratuit	- sans la cuisine : 200 € - avec la cuisine : 300 €	- sans la cuisine : 250 € - avec la cuisine : 350 €
2 jours soient 48 heures	Gratuit	- sans la cuisine : 300 € - avec la cuisine : 400 €	- sans la cuisine : 350 € - avec la cuisine : 450 €
Jour supplément aire	Gratuit	- sans la cuisine : 100 € - avec la cuisine : 100 €	- sans la cuisine : 150 € - avec la cuisine : 150 €
Caution	Sans la cuisine : 400 € Avec la cuisine : 600 €	- sans la cuisine : 400 € - avec la cuisine : 600 €	- sans la cuisine : 400 € - avec la cuisine : 600 €

Lors de chaque location, sauf prêt gratuit pour les associations communales, l'électricité et le gaz consommés sont relevés et facturés.

**Article 11. Contrat de location.**

Un contrat de location sera établi pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra à la fois convention et adoption sans réserve par le réservataire du présent règlement intérieur.

**Article 12.**

Le présent règlement intérieur ainsi que son annexe (contrat de location) ont été approuvés par le Conseil Municipal le 22 novembre 2013.

Condat, le.....

**COMMUNE DE CONDAT**

**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

**ENTRE:**

- La commune de Condat représentée par son Maire, Monsieur Jean MAGE;

D'une part,

**ET** le réservataire

NOM et Prénom.....  
Représentant de .....  
Adresse.....  
Téléphone.....  
Portable .....  
Adresse Email.....

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

La salle polyvalente de Condat est louée au Réservataire pour la période :

Du.....à ..... heures

AU.....à .....heures

En vue de la tenue de l'évènement suivant.....

**Article 1. Désignation des locaux ainsi que du matériel mis à disposition.**

*Rayer les locaux n'étant pas concernés par le présent contrat*

Hall d'entrée

Sanitaires

Salle et bar attenant

Scène

Cuisine avec le matériel et la vaisselle selon la fiche d'inventaire ci-jointe.

**Article 2. Conditions financières.**

Le montant de la location pour la période retenue est égal à :.....€TTC

Le réservataire a procédé au versement d'une somme de .....€ correspondant à 30% du montant de la location.

Le paiement du solde s'effectuera lors de la remise des clés.

A ce paiement du solde s'ajoutera le versement d'une caution fixée à .....€

L'électricité et le gaz consommés seront relevés et facturés après l'état des lieux de sortie.

L'ensemble de ces sommes sera réglé par chèques séparés libellés à l'ordre du Trésor Public.

### **Article 3. Etat des lieux.**

Il s'effectuera :

- Pour une location de week-end : le vendredi à .....heures (pour l'état des lieux d'entrée) et le lundi à .....heures à l'occasion du rendu des clés
- Pour une location en semaine : le .....à ..... heures (pour l'état des lieux d'entrée) et le .....à .....heures à l'occasion du rendu des clés.

### **Article 4. Conditions particulières.**

Le réservataire déclare avoir eu transmission du règlement intérieur.

A ce titre, il s'engage :

- à ne pas dépasser le nombre maximal de personnes admis soit 897 personnes. Il s'engage à ne pas déroger à cet impératif de sécurité.
- à remettre les locaux en état après utilisation ainsi que l'ensemble du mobilier et des accessoires mis à sa disposition

Il autorise tout représentant de la commune à accéder aux locaux afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

### **Article 5. Remboursement de la caution.**

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée:

- En cas de dégradation même involontaire du matériel et des locaux.
- A défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de ses mobiliers et accessoires mis à disposition. Si le montant de la caution s'avère insuffisant pour pallier les frais engagés par la commune pour la remise en état, réparation ou remplacement des matériels, le différentiel à payer reste à la charge du réservataire. Ce dernier s'engage à procéder au remboursement des sommes dues à la production des factures ou des états de frais.

### **Article 6. Sécurité.**

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des moyens d'évacuation de secours.

Il s'engage à ne pas tolérer que les issues de secours soient obstruées par du mobilier

### **Article 7. Responsabilité.**

Le réservataire engage sa responsabilité ou celle de l'organisme pour lequel il intervient.

Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance responsabilité civile pour le temps de location de la salle polyvalente.

Fait à Condat

Le.....

en deux exemplaires;

Le Maire

Le réservataire,